



Procédure d'admission en Ehpad



Conditions d'admission en Ehpad

- Être âgé de 60 ans et plus et ne plus exercer d'activité professionnelle, sauf dérogation expresse accordée par le directeur général du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.
- Justifier d'une durée de domiciliation à Paris (avoir son domicile depuis 3 ans au moins à Paris au moment de la demande ou avoir résidé au moins 10 ans à Paris et avoir quitté la capitale depuis moins de 3 ans au moment de la demande).
- Des dérogations à la condition de domiciliation sont possibles ; ces dérogations sont accordées principalement pour les Ehpad situés hors de Paris, mais peuvent l'être aussi pour les Ehpad situés dans Paris, afin de permettre un rapprochement familial, bien qu'ils soient destinés prioritairement à des personnes âgées parisiennes.

Constitution du dossier de candidature

Les démarches d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) se font auprès de la section du Centre d'action sociale de la Ville de Paris de l'arrondissement du domicile du demandeur parisien et auprès du bureau d'accueil en résidence pour les demandeurs non parisiens.

Le formulaire de demande, le questionnaire et la liste des pièces justificatives sont également téléchargeables en ligne sur le site Paris.fr.

Durée de validité de la candidature

La demande d'accueil dans les établissements du Centre d'action sociale de la Ville de Paris est valable un an à compter de la date de la réception du dossier complet par la section du domicile du demandeur.

Demande de renouvellement

Les demandes de renouvellement s'effectuent environ un mois avant la date limite de validité de la demande. Un courrier de relance est alors envoyé au demandeur. Il contient un formulaire d'inscription qui devra être retourné avec les pièces justificatives demandées. À cette occasion il est possible pour le demandeur de contacter la section de son domicile afin d'éventuellement modifier, annuler ou maintenir sa demande.

Conditions de ressources

La vocation du Centre d'action sociale est d'accueillir prioritairement, dans les Ehpad qu'il gère, des personnes âgées aux ressources modestes.

Dispositions financières

Tout résident doit acquitter des frais de séjour se décomposant en un tarif journalier relatif à l'hébergement et un ticket modérateur dépendance.

Le montant des tarifs hébergement et dépendance est fixé chaque année par le président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général.

Dans le cas où le prix de journée relatif à l'hébergement est pris en charge par l'aide sociale légale, le montant arrêté par le Conseil de Paris est acquitté par le département dont relève le résident, en application des dispositions du *Code de l'action sociale et des familles*.

Sélection des candidatures

L'admission se fait en fonction de la situation sociale ou médico-sociale de la personne âgée. Elle résulte la plupart du temps d'une perte d'autonomie rendant impossible le retour ou le maintien au domicile.

Les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés sont accueillies dans des petites unités adaptées à leurs pathologies.

Visite médicale

Lorsqu'un candidat est retenu pour un des Ehpad qu'il a sélectionné, il est invité à passer une visite médicale de pré-admission qui sera déterminante pour son accueil. Cette visite se déroule au sein de l'Ehpad choisi et a pour objet de vérifier que l'établissement peut prendre en charge le candidat dans de bonnes conditions sur le plan médico-social. Elle réunit autour de la personne âgée et de ses accompagnants éventuels, le médecin et un représentant de l'équipe soignante.

Renseignements et admission

Centre d'action sociale de la Ville de Paris

Sous-direction des Services aux Personnes âgées

Bureau de l'accueil en résidence

5, boulevard Diderot – 75589 Paris Cedex 12

Pour les Parisiens → Tél. 01 44 67 17 74

Pour les non Parisiens → Tél. 01 44 67 17 84